

## Comment informer quand un mineur est en danger ?

### PAR ÉCRIT :

**Conseil Départemental des Ardennes**  
Direction des Solidarités / Protection de l'Enfance / CRIP08  
13 place Winston Churchill  
08000 Charleville-Mézières

[crip08@cd08.fr](mailto:crip08@cd08.fr)

### PAR TÉLÉPHONE :

N° AZUR 0 810 08 9000

### PAR FAX :

03 24 59 60 99

Du lundi au vendredi  
De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h  
En dehors de ces horaires appelez le **119\***

\*Numéro vert national enfance en danger

Dans les situations nécessitant une protection immédiate du mineur, vous pouvez également contacter le commissariat de police ou la gendarmerie le plus proche de votre domicile.

## CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES



Un enfant, un jeune vous semble  
en danger ou en risque de l'être ?

N°Azur (coût d'un appel local)

# 0 810 08 9000

Des professionnels interviennent  
afin d'organiser sa protection.

(aide à la famille, accompagnements éducatifs, prise en charge...).

Une cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (crip), issue de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, recueille et évalue toutes les informations préoccupantes relatives à un mineur en danger ou en risque de l'être.

# Comment sont recueillies et évaluées les informations préoccupantes ?

## Qu'est-ce qu'une information préoccupante ?

- Tout élément d'information quelle que soit sa provenance, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger.
- Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromis.

